

décembre 2007 / December 2007



En quoi consiste le numéro d'assurance sociale du Canada?

Le numéro d'assurance sociale (NAS) est un numéro de neuf chiffres utilisé pour l'administration de divers programmes du gouvernement du Canada. Vous devez avoir un NAS pour travailler au Canada, pour toucher des prestations gouvernementales ou pour vous prévaloir des services offerts dans le cadre des programmes du Gouvernement du Canada.

Comment puis-je obtenir un numéro d'assurance sociale?

Service Canada vous permet d'obtenir votre numéro d'assurance sociale, de le remplacer et de faire modifier votre dossier plus facilement. Vous n'avez qu'à rassembler les pièces d'identité originales dont vous avez besoin et à vous présenter au Centre Service Canada le plus près de chez vous où un agent traitera votre demande.

Si vos pièces d'identité sont en bonne et due forme, vous pourrez repartir avec votre numéro d'assurance sociale ou faire modifier votre dossier avant de quitter. Votre carte d'assurance sociale vous parviendra par la poste quelque temps après. Des frais de 10 \$ sont exigés pour le remplacement d'une carte d'assurance sociale. Par contre, il ne vous en coûtera rien pour faire changer le nom affiché sur votre carte si vous avez fait changer votre nom légal (mariage, divorce, changement de nom officiel).

Si vous préférez envoyer votre demande par la poste, vous devrez remplir un formulaire. Celui-ci n'est disponible qu'en anglais et en français, et vous pouvez vous procurer une copie en ligne à servicecanada.gc.ca ou au Centre Service Canada le plus près de chez vous. Les Centres Service Canada sont des bureaux où des employés formés peuvent vous aider à trouver les renseignements nécessaires sur les programmes et les services du gouvernement du Canada.

Veillez faire parvenir votre demande dûment remplie, accompagnée des pièces d'identité nécessaires et de votre paiement pour le remplacement de votre carte (le cas échéant), à l'adresse suivante :

Service Canada

Immatriculation aux assurances sociales
Case postale 7000
Bathurst (Nouveau-Brunswick)
E2A 4T1

Nous retournerons vos pièces d'identité en même temps que votre carte d'assurance sociale. À noter que nous ne sommes pas responsables des documents égarés dans le courrier. Si vous nous faites parvenir votre demande par courrier recommandé, nous vous retournerons vos documents de la même manière. Nous vous recommandons cependant de vous rendre à l'un de nos bureaux pour présenter votre demande d'assurance sociale.

Quels sont les documents exigés?

Vous devez fournir des documents qui attestent votre identité et votre statut au Canada. Vous devez également fournir une pièce justificative si le nom qui figure sur votre document principal diffère du nom que vous utilisez actuellement. Vous devez présenter des **originaux**.

Si vous êtes un **citoyen canadien né au Canada**, veuillez présenter votre **certificat de naissance** délivré par la province ou le territoire où vous êtes né. Les certificats de naissance du Québec délivrés avant le 1^{er} janvier 1994 ne sont pas acceptables. Si votre preuve de naissance a été délivrée avant cette date, vous devez en obtenir une nouvelle en provenance du Directeur de l'état civil.

Si vous êtes un **indien inscrit** et désirez que votre statut au Canada soit inscrit comme tel dans votre dossier de NAS, vous devez présenter un Certificat de Statut d'Indien délivré par Affaires indiennes et du Nord Canada.

Si vous êtes un **citoyen canadien né à l'extérieur du Canada**, veuillez fournir le **certificat de citoyenneté canadienne** que vous a remis Citoyenneté et Immigration Canada.

Si vous êtes un **résident permanent**, veuillez fournir **l'un** des documents suivants délivrés par Citoyenneté et Immigration Canada :

- Carte de résident permanent (ce document est le seul qui sera accepté si vous avez demandé votre statut de résident permanent une fois arrivé au Canada);
- Confirmation de résidence permanente et visa autocollant dans un passeport étranger;
- Certificat de résidence permanente et visa autocollant sur un document d'aller simple pour le rétablissement au Canada;
- Certificat de résidence permanente et visa autocollant dans un titre de voyage du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
- Certificat de résidence permanente et visa autocollant dans un titre de voyage de la Croix-Rouge;
- Fiche relative au droit d'établissement.

Si vous êtes un **résident temporaire**, veuillez fournir **l'un** des documents suivants :

- permis de travail,
- permis d'études et contrat d'emploi,
- fiche du visiteur indiquant l'admissibilité de la personne à travailler au Canada,
- carte d'identité diplomatique et lettre de permission de travailler,

Renseignements :

Il s'agit de renseignements généraux qui vous sont offerts pour vous aider. Pour obtenir plus de renseignements sur le numéro d'assurance sociale ou pouvoir savoir comment présenter une demande, veuillez consulter le site de Service Canada, à servicecanada.gc.ca.